



État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 de juillet 2022

MISSION N° : 410110028

A. PROPRIETAIRE

Nom :

Adresse :

Ville :

A. MISSION

Adresse :

Ville :

DONNEUR D'ORDRE

Nom :

Adresse :

Ville :

A. MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot :
Cadastre : AE815 - AE428 - AE810	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 22/09/2023	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : PELLAN Loic	Étage : RDC
Distributeur Gaz : GrDF	Nature du gaz : Gaz naturel	Installation alimentée : OUI
Référence client :		

CONCLUSIONS

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A2

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic» sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.

Société

PELLAN LOIC
34 RUE DE LA FORET - 41240 AUTAINVILLE
Tel : 06.98.63.83.98 | Mail : loic.pellan@bc2e.com
Web : <https://pellan.bc2e.com>
Siret : 492 015 334 00013

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 410110028
GAZ : 1 sur 3
DDT : 20 sur 71



B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : M HERIN JEAN
Adresse : 4 ALLEE DES RENARDEAUX
Cp/Ville : 94260
Tel :
Qualité : PROPRIETAIRE
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1622B117117104

C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

PELLAN Loïc membre du réseau BC2E
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 Avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 Elancourt, le 01/10/2022**, numéro de certification : **879**
- Assurance : **Allianz IARD 92076 Paris La Défense Cedex 62 490 415** - Date de validité : 31/12/2023
- PELLAN LOIC - 34 RUE DE LA FORET - 41240 AUTAINVILLE

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière Etanche, De Dietrich, CITY 24 FF BIC GN	Etanche	nc	Cuisine	L'appareil ne comporte aucune anomalie. Appareil éteint et absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour mettre en marche et arrêter l'appareil Appareil éteint et absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour mettre en marche et arrêter l'appareil : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz. Des points de contrôle n'ont pu être réalisés, se référer au tableau L ci-dessous.
Cuisinière 3 feux, Sauter, Sans indication	Non raccordé	nc	Cuisine	L'appareil comporte une ou des anomalies : A2 Observation : Essai du brûleur arrière gauche impossible, bouton de commande du gaz de ce brûleur absent

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE (3)	A1(4), A2(5), DGI(6), 32C(7)	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Cuisinière 3 feux	B1	A2	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson décolle totalement et s'éteint : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).

Lexique des abréviations utilisées :

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

Norme NF P 45-500 (extraits) :

L'attention du donneur d'ordre est attirée sur le fait que sa responsabilité restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

Il est rappelé au donneur d'ordre que la responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

G. CONSTATATIONS DIVERSES :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Société

PELLAN LOIC
34 RUE DE LA FORET - 41240 AUTAINVILLE
Tel : 06.98.63.83.98 | Mail : loic.pellan@bc2e.com
Web : <https://pellan.bc2e.com>
Siret : 492 015 334 00013

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 410110028
GAZ : 2 sur 3
DDT : 21 sur 71



Le conduit de raccordement n'est pas visitable

NC (Non Concerné) Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

H. CONCLUSION :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieur de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
 L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

J. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite). Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie.

K. OBSERVATIONS DIVERSES :

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide "modifications mineures" dispensent de cette obligation.

Cuisinière 3 feux : Essai du brûleur arrière gauche impossible, bouton de commande du gaz de ce brûleur absent

Cuisinière 3 feux (question B1) : La flamme du brûleur avant droit s'éteint en débit maximum

L. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Chaudière Etanche	10	Appareil éteint et absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour mettre en marche et arrêter l'appareil : impossibilité de vérifier si l'appareil est adapté au gaz.
Chaudière Etanche	T	Appareil éteint et absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour mettre en marche et arrêter l'appareil

Etabli le 22/09/2023

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

PELLAN LOIC
34 RUE DE LA FORET - 41240 AUTAINVILLE
Tel : 06.98.63.83.98 | Mail : loic.pellan@bc2e.com
Web : https://pellan.bc2e.com
Siret : 492 015 334 00013

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n° de rapport : 410110028
GAZ : 3 sur 3
DDT : 22 sur 71

